



Conseil économique et social

Distr. générale
17 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par la Coalition internationale pour la santé de la femme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Pour atteindre l'objectif de l'autonomisation des femmes et des filles, il est essentiel d'assurer la réalisation de leurs droits, y compris en matière de sexualité et de procréation, et l'égalité des sexes. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que le développement durable ne sera possible que si toutes les femmes et les filles peuvent avoir le contrôle de tous les aspects de leur vie et d'en décider et que si les obstacles à la réalisation de leur égalité avec les hommes sont éliminés. A l'occasion de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, la Coalition internationale pour la santé de la femme exhorte les gouvernements à honorer intégralement les engagements qu'ils ont pris, à savoir veiller à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en vertu du Programme à l'horizon 2030 et de définir l'ensemble des moyens de mise en œuvre qui permettront de concrétiser ces objectifs.

La force du Programme de développement durable à l'horizon 2030 vient de ce qu'il reconnaît que des approches globales et multisectorielles sont nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et réaliser l'égalité des sexes. Le Programme prévoit :

- De mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles et à éliminer les lois, politiques et pratiques discriminatoires (objectifs 5.1 et 10.3);
- D'éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles (objectif 5.2);
- De faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés fournis par les femmes et les valoriser par l'apport de services publics et de politiques de protection sociale pour réduire la charge de travail des femmes (objectif 5.4);
- De faire en sorte que toutes les filles suivent un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire, que les femmes aient accès à un enseignement technique, professionnel ou supérieur et éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation (objectifs 4.1, 4.3 et 4.5);
- De faire en sorte que tous les élèves reçoivent une éducation en matière de droits fondamentaux et d'égalité des sexes (objectif 4.7);
- De faire en sorte que les femmes aient droit aux ressources économiques et qu'elles aient accès à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété et à l'héritage (objectif 1.4);
- De garantir à toutes les femmes le plein emploi productif et un salaire égal pour un travail de valeur égale (objectif 8.5);
- De garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision (objectif 5.5);
- D'assurer l'accès des femmes et des filles à des services d'assainissement et d'hygiène (objectif 6.2).

Plus fondamentalement, ce Programme contient des engagements pris dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation qui sont essentiels pour atteindre les objectifs d'égalité de sexes et d'autonomisation des

femmes. Il s'agit notamment des cibles visant à assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux (objectif 3.7); de réduire la mortalité maternelle (objectif 3.1); de mettre fin à l'épidémie de sida (objectif 3.3); de protéger les droits en matière de procréation (objectif 5.6); et éliminer toutes les pratiques préjudiciables contre les femmes et les filles, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine (objectif 5.3).

La Commission de la condition de la femme est la seule entité des Nations Unies chargée exclusivement de la réalisation des droits des femmes et des filles. De ce fait, elle a un rôle fondamental à jouer pour s'assurer que les engagements relatifs à la réalisation de l'égalité des sexes et des droits des femmes et des filles ainsi qu'à leur autonomisation, contenus dans les objectifs de développement durables, demeurent des priorités.

Si l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles fait l'objet de beaucoup d'attention, les ressources nécessaires pour les réaliser demeurent nettement insuffisantes. A tous les niveaux, les institutions qui s'attachent à défendre les droits des femmes manquent de ressources financières et des capacités nécessaires pour mettre en œuvre des programmes à grande échelle. Dans le même temps, les organisations de femmes et de féministes qui se sont avérées être des moteurs du changement au niveau national peinent à mobiliser les fonds nécessaires pour financer leurs activités.

Les investissements dans le domaine de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation sont également insuffisants. Selon le Guttmacher Institute, pour satisfaire entièrement les besoins des femmes et des filles en matière de santé sexuelle et procréative, les gouvernements doivent doubler le niveau actuel de leurs investissements pour les porter à 39 milliards de dollars par an, soit l'allocation de 25 dollars à chaque femme en âge de procréer. Une telle mesure aura des effets bénéfiques considérables pour la santé, réduira le nombre de grossesses non désirées, d'avortements non médicalisés, de décès maternels, de complications médicales liées à la maternité et l'incidence des infections sexuellement transmissibles. Elle permettra également de créer les conditions propices pour que les femmes aient le contrôle de leur santé sexuelle et reproductive et participent à la vie de la société sur un pied d'égalité, ce qui conduira à l'égalité des sexes et au développement durable.

Les pays doivent également abroger les lois discriminatoires et punitives et adopter des politiques bien conçues en faveur de la promotion des droits et de l'émancipation de toutes les femmes et de toutes les filles tel que reconnu dans l'objectif 5c. Les lois et les politiques discriminatoires, notamment celles qui restreignent l'accès aux services d'avortement, autorisent le mariage des enfants, empêchent les femmes d'hériter des biens ou de maîtriser des ressources économiques, représentent des obstacles majeurs à l'autonomisation des femmes et doivent donc être éliminées.

Pour finir, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne tient pas compte des changements structurels et systémiques et ne repose pas sur une approche fondée sur les droits fondamentaux, qui est nécessaire pour atteindre véritablement l'objectif de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Des questions économiques systémiques telles que la libéralisation, la

mondialisation et la privatisation des services publics ainsi que le creusement des inégalités à l'intérieur des pays et d'un pays à un autre ont des conséquences directes sur l'autonomisation et les droits fondamentaux des femmes. Bien que les femmes représentent une plus grande proportion de la population active, elles gagnent toujours beaucoup moins que les hommes, constituent la majorité des travailleurs du secteur informel et c'est elles qui dispensent les soins de santé et s'acquittent des travaux domestiques non rémunérés. Les politiques d'austérité auxquelles ont récemment eu recours les pays développés et en développement renvoient la responsabilité de prendre soin des membres de la famille aux femmes et aux filles et ont entraîné la réduction des financements accordés aux organisations qui assurent des services sociaux aux femmes.

S'il est intégralement appliqué, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pourra véritablement changer la donne pour les femmes et les filles. Pour y parvenir, la Commission de la condition de la femme devrait, dans les conclusions concertées, exhorter les gouvernements à :

- Mettre pleinement en œuvre les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5 et les cibles relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles;
- Allouer les ressources nécessaires pour s'attaquer à la problématique de l'inégalité des sexes à tous les niveaux et combler le déficit de financement des institutions féminines;
- Garantir une planification et une budgétisation tenant compte de l'égalité des sexes à tous les niveaux, y compris dans le cadre de l'aide publique au développement, et assurer le suivi de la dépense pour veiller à ce que les ressources couvrent convenablement les besoins des femmes et des filles;
- étudier les obstacles structurels, y compris le travail non rémunéré et le congé parental, qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits économiques et s'y attaquer;
- Enrichir les données concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;
- Mettre pleinement en œuvre les cibles (5a, 5b et 5c) relatives aux moyens pour parvenir à l'égalité entre les sexes et veiller à ce que la réalisation des autres engagements concernant les moyens de mise en œuvre soit fondée sur une approche soucieuse de l'égalité des sexes;
- Investir davantage dans le renforcement des capacités sur les questions liées à l'égalité des sexes, à la budgétisation soucieuse de l'égalité des sexes et à la collecte de données afin que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans les politiques et les financements publics aux niveaux national et local. Investir également dans le renforcement des capacités des organisations de femmes qui plaident en faveur d'un changement politique auprès des gouvernements nationaux;
- Financer et appliquer les lois et les politiques en faveur de l'égalité des sexes et protéger les droits des femmes et des filles;
- Définir un ensemble d'indicateurs fiables relatifs à la problématique hommes-femmes à tous les niveaux qui garantissent que le Programme de

développement durable à l'horizon 2030 soit pleinement mis en œuvre selon une approche sexospécifique;

- Veillez à ce que les données soient au moins ventilées par « niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, implantation géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays »;
- Renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation à tous les niveaux afin d'assurer une pleine reddition de comptes. Veiller à ce que ces mécanismes soient transparents et ouverts à la société civile, notamment aux groupes de femmes et de féministes.

La pleine réalisation de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation ainsi que des droits des femmes et des filles est essentielle pour atteindre l'objectif de développement durable. Les États doivent réaffirmer les engagements qu'ils ont pris de protéger, promouvoir et assurer la réalisation des droits des femmes et des filles à décider sur les questions intéressant leur sexualité, y compris sexuelle et reproductive, et d'en décider librement et de façon responsable, sans contrainte, discrimination et violence. Pour ce faire, ils devront renforcer leur engagement de veiller à ce que toutes les femmes et les filles aient accès à toute la gamme des services de santé en matière de sexualité et de procréation complets et de haute qualité. La Commission de la condition de la femme doit également combler les lacunes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 notamment en réaffirmant l'engagement qui y est inscrit et qui consiste à offrir une éducation sexuelle complète qui promeut l'égalité des sexes et les droits fondamentaux et en respectant, protégeant et assurant la réalisation des droits sexuels. Ces engagements doivent être financés intégralement et classés comme priorité dans les budgets nationaux. Les États doivent prendre des mesures pour supprimer les lois et les politiques discriminatoires, y compris celles qui ciblent les individus de diverses orientations et identités sexuelles et qui se présentent comme des obstacles entravant l'accès aux services de santé sexuelle et procréative.

La Commission de la condition de la femme doit exhorter les gouvernements à résoudre les problèmes d'ordre structurel qui portent préjudice aux femmes et aux filles, notamment en prenant les mesures suivantes :

- Veiller à ce que les accords commerciaux soient assortis de mesures de protection de l'égalité des sexes, des droits fondamentaux et de l'environnement;
- Traiter les obstacles structurels qui empêchent les femmes de jouir pleinement de leurs droits économiques, y compris le travail non rémunéré et le congé parental;
- Garantir la responsabilité des entreprises dans le domaine du développement, notamment en réprimant la fraude fiscale des sociétés et en s'assurant que des mécanismes sont en place pour superviser les partenariats publics-privés et d'autres investissements du secteur privé;
- Introduire des politiques d'imposition progressive.